



**Procès – verbal du Conseil municipal
(EXTRAITS) Séance du 30 09 2020**

L'an deux mille vingt et le 30 septembre 2020 à 20 heures et 05 minutes, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est à nouveau réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, en raison des mesures sanitaires, sous la présidence de Monsieur Patrick **MOREL**, Maire

Présents : M. Patrick **MOREL** – Mme Françoise **MOLLIER** – **SABET** – M. Laurent **LEGROS** – Mme Catherine **RAVACHOL** – M. Nicolas **FOURNIER** – Mme Christelle **ROUSSEAU** – M Roger **LE GALL** - M Benjamin **SANCHEZ** – Mme Marion **BERENGUER** – M. Michel **OUARD** – Mme Brigitte **LAURENT** - M Grégory **MOREL**.

Absente/ excusée : Mme Sylviane **BOIS**

Pouvoir (s) :

Madame Geneviève **BOIZARD** à Mme Christelle **ROUSSEAU**

Madame Myriam **GUILLERMOZ** à M. Benjamin **SANCHEZ**

APPROBATION DU COMPTE – RENDU DE LA SÉANCE DU 08 07 2020

Le compte rendu de la séance du 08 07 2020 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents ➡ **Pour :** 14 dont 02 pouvoirs

➡ **Délibération N° 30.2020**

Objet : renouvellement de la convention de déneigement de la zone Pré-Izard – Pays voironnais.

Monsieur Laurent **LEGROS**, adjoint à l'environnement, aux bâtiments communaux et à la voirie rappelle la délibération 54.2014 actée en séance du 22 10 2014 relative à la convention de déneigement de la zone de Pré-izard, dont le Pays voironnais est propriétaire.

Cette convention qui a été renouvelée, est arrivée à terme.

La commune de Réaumont assure le déneigement des voiries et entrées de la zone d'activités de Pré-Izard et dresse un détail des coûts de l'opération, au Pays voironnais.

Monsieur Laurent **LEGROS**, adjoint à l'environnement, aux bâtiments communaux et à la voirie rappelle les tarifs appliqués dans la dernière convention

À savoir : prix du véhicule à l'heure soit 34 € et prix à l'heure du chauffeur : 22 €

Coût de la fourniture de sel : 159.00 €

Le CM ➡ Pour : 14 dont deux pouvoirs

Décide de :

renouveler ce partenariat par convention, annexée à la présente délibération, aux conditions financières ci-dessus et aux engagements des deux parties énoncés dans celle-ci

☛ **Délibération N° 31.2020**

Objet : Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

Monsieur le Maire rappelle les termes de la circulaire du ministère de la défense du 26 octobre 2001 :

L'instauration de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseiller a la possibilité de désigner en son sein un correspondant de la défense.

Le CM désigne ☛ Pour : 14 dont 2 pouvoirs

M. Grégory **MOREL**, conseiller municipal, correspondant défense

☛ **Délibération N° 32.2020**

Objet : nomination d'un représentant pour siéger au sein des pompes funèbres de la région grenobloise

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Réaumont est actionnaire de la société mixte des pompes funèbres de la région grenobloise

Afin que la commune soit représentée au sein de l'assemblée générale des PFI de Grenoble, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à désigner celui ou celle qui siégera au sein de la SEM (société d'économie mixte)

Le CM décide ☛ Pour: 14 dont 2 pouvoirs

De nommer : Mme Françoise **MOLLIER-SABET**, 1ère adjointe au Maire

☛ **Délibération N° 33.2020**

Objet : Désignation des délégués pour siéger à la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la communauté d'agglomération du Pays Voironnais,

Considérant qu'il convient de désigner **2 délégués titulaires** et **2 délégués suppléants** de la commune pour siéger à la CAPV pour les commissions citées ci-après ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé de procéder au vote des délégués titulaires et suppléants, à main levée;

Ont obtenu : 14 voix dont 2 pouvoirs

Sont élus dans la COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE :

COMMISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE			
Titulaires	M	Laurent	LEGROS
	Mme	Marion	BERENGUER
Suppléants	M	Nicolas	FOURNIER
	M	Grégory	MOREL

Ont obtenu 14 voix dont 02 pouvoirs

Sont élus dans LA COMMISSION SOLIDARITÉ :

COMMISSION SOLIDARITÉ			
Titulaires	Mme	Françoise	MOLLIER-SABET
	Mme	Myriam	GUILLERMOZ
Suppléants	Mme	Geneviève	BOIZARD
	M	Roger	LEGALL

Ont obtenu 14 voix dont 02 pouvoirs

Sont élus dans LA COMMISSION ECO :

COMMISSION ECO			
Titulaires	Mme	Catherine	RAVACHOL
	Mme	Brigitte	LAURENT
Suppléants	Mme	Françoise	MOLLIER-SABET
	M	Benjamin	SANCHEZ

☛ Délibération N° 34.2020

Objet : Participation financière de la commune au TE38 en matière de maintenance Eclairage public – NIVEAU 2 - MAXILUM

Monsieur Laurent LEGROS, adjoint à l'environnement, aux bâtiments communaux et à la voirie EXPOSE :

Considérant l'adhésion de la commune au TE38 en date du 21 03 2007

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public au TE38 au 01 01 2020 et la signature de la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant la demande du TE38 de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire ;

Considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que le TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et l'impossibilité de changer pour un niveau de maintenance inférieure jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi ;

Considérant qu'il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de Niveau 2 – MAXILUM par application des prix annuels unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38

	maintenance	65%	30%
A : LED	11,00 €	7,15 €	3,30 €
B : ACCES SIMPLE	28,00 €	18,20 €	8,40 €
C : ACCES COMPLEXE	33,00 €	21,45 €	9,90 €

Considérant que la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

Considérant qu'en cas de transfert de la compétence Eclairage public au TE38 en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue TE38	TCCFE perçue TE38
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

Considérant enfin que la maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du 1^{er} trimestre de l'année suivante.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Laurent LEGROS, adjoint à l'environnement, aux bâtiments communaux et à la voirie**: Le CM ➡ Pour : 14 dont 2 pouvoirs

DECIDE

D'attribuer chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public Niveau 2 - MAXILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus ;

➡ Délibération N° 35.2020

Objet : RETRAIT DU GROUPEMENT POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE DES SITES DE - 36kVA

Monsieur Laurent LEGROS, adjoint à l'environnement, aux bâtiments communaux et à la voirie EXPOSE :

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la convention constitutive du groupement de commande adoptée le 15 Septembre 2014 par Territoire d'Energie Isère (TE38), anciennement le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ;

CONSIDERANT que les entités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité pour leurs sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

CONSIDERANT que le cas échéant, les contrats d'électricité au tarif réglementé prendront fin automatiquement au 31 décembre 2020 et que lesdits sites seront basculés automatiquement en offre de marché auprès du fournisseur actuel ;

CONSIDERANT que notre collectivité est adhérente au groupement de commande porté par TE38 portant sur la fourniture d'électricité pour l'ensemble de ses sites en tarif de marché ;

CONSIDERANT que TE38 s'apprête à lancer un appel d'offres pour couvrir les éventuels nouveaux besoins de ses membres ; soit la fourniture au tarif de marché des sites inférieurs à moins de 36 kVA ;

CONSIDERANT, a contrario, que les entités légales employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le bilan annuel est inférieur à 2 millions d'euros gardent la possibilité de conserver le tarif réglementé de vente ;

CONSIDERANT que notre collectivité bénéficie de cette dérogation et souhaite continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente d'électricité pour ses sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA ;

CONSIDERANT qu'il appartient à notre collectivité de faire les démarches auprès du fournisseur actuel en attestant du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente;

CONSIDERANT qu'il appartient également à notre collectivité de se manifester auprès de TE38, en tant que coordonnateur du groupement de commande, pour sortir du groupement de commande exclusivement pour la fourniture d'électricité des sites bénéficiant encore du tarif réglementé de vente ;

Après en avoir délibéré, le CM pour 14 dont 02 pouvoirs

- De continuer à bénéficier des tarifs réglementés de vente, conformément à la loi du 8 novembre 2019, pour la fourniture d'électricité des sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 Kva ;
- D'attester du respect des critères d'éligibilité au tarif réglementé de vente auprès du fournisseur actuel ;
- De sortir du groupement de commande, coordonné par TE38, pour la fourniture d'électricité desdits sites ;
- De prendre acte du fait que la collectivité reste membre du groupement de commande porté par TE38 pour la fourniture de ses autres sites.

DIVERS ET COMMUNICATION :

✍ Désignation d'un représentant pour le comité de Pilotage PLH

Le programme local de l'habitat est la feuille de route guidant l'action politique locale en matière d'habitat.

Il définit ainsi les orientations et actions en matière de développement résidentiel, de mixité sociale, de stratégie foncière et d'aménagement, de réhabilitation du parc privé et du parc privé et du parc social, d'hébergement, d'attribution de logements.

Le PLH est l'instance de gouvernance regroupant les élus communautaires, les élus communaux et l'état.

Au total 6 à 8 réunions annuelles sont programmées

Est désigné dans cette instance : M. Nicolas FOURNIER, 4^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme

Date du prochain CM :

Il est fixé au mercredi 28 octobre 2020

La séance est levée à 20 heures 50

Le Maire

Patrick MOREL



10, place du village 38140 REAUMONT ☎ 04 76 91 05 78
E-mail : reaumontaccueil@wanadoo.fr